

Conditions générales de vente applicables sur le marché français

§1 Objet - Champ d'application

- Les présentes conditions générales de vente („Conditions de vente“) ont pour objet de régir les relations contractuelles entre notre société et ses clients („Client(s)“) dans le cadre de son activité professionnelle sur le territoire français.
- Nos produits et services, y compris l'ensemble des prestations complémentaires et les offres présentées („Prestations“) sont soumis exclusivement aux Conditions de vente. Ces Conditions de vente font partie intégrante de tous les contrats et de toutes les relations d'affaires („Relations“) entre nos clients et nous-mêmes.
- Nos Conditions de vente sont applicables à titre exclusif. Nous ne reconnaissons pas les conditions du Client dès lors qu'elles sont contrares aux nôtres ou qu'elles divergent des nôtres, à moins que nous les ayons expressément approuvées par écrit. Nos Conditions de vente sont applicables même dans les cas où bien qu'ayant connaissance des conditions du Client qui sont contrares aux nôtres ou qui y dérogent, nous omettons de nous y opposer ou nous exécutons des Prestations.
- Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.
- Nos Conditions de vente sont applicables à toutes nos Relations futures avec le Client, même en l'absence d'accord particulier en ce sens.
- Nos Conditions de vente ne sont applicables qu'aux professionnels.

§2 Offre, conclusion du contrat, propriété intellectuelle

- Le client reste lié par ses offres de contracter avec nous pendant une période de deux semaines à compter de leur réception. Cette clause n'est pas applicable lorsque dans son offre, le Client a stipulé être lié à cette offre pendant une période différente.
- Nos offres sont émises sans engagement jusqu'à leur acceptation par le Client. Jusqu'à cette acceptation, nous pouvons nous rétracter librement, sans avoir à indiquer de motifs. Même en l'absence de rétractation particulière, nos offres deviennent caduques un mois après la date de leur émission si elles ne sont pas acceptées ou si n'existe pas de pourparlers y relatifs en cours.
- Aussi, le contrat sera conclu au moment de l'émission de l'acceptation par notre société de l'ordre émanant du Client.
- Nous nous réservons tous les droits de propriété et droits d'auteur sur les dessins, illustrations, calculs, descriptions, modèles, outils, documents ou aides complémentaires à la vente („Matériels et/ou Documents“).
- Le Client doit demander notre autorisation écrite formelle avant toute transmission de Matériels ou Documents à des tiers. Les Matériels et Documents écrits doivent nous être immédiatement restitués aux frais du Client si nous nous rétractons de notre offre ou si celle-ci devient caduque (art. 1 al. 3) ou s'il s'avère, après la conclusion d'un contrat, que les Matériels ou Documents ne seront plus nécessaires au cours de ce contrat. Cet alinéa 5 n'est pas applicable pour les documents de vente et prospectus qui n'ont pas été réalisés spécialement pour le Client.
- Tous les Matériels et Documents que nous qualifions de confidentiels ou dont le caractère confidentiel résulte des circonstances („Documents“) en particulier les Matériels et Documents techniques qui ont un rapport avec un produit spécialement développé pour répondre à une demande du Client doivent être traités par le Client comme étant confidentiels. Le Client doit soumettre ses salaires et toutes les autres personnes agissant pour lui aux obligations stipulées ci-dessus. La remise des Documents à un client final nécessite un accord écrit séparé. Le client final doit soumettre ses salaires et toutes les autres personnes agissant pour lui aux obligations stipulées ci-dessus. Le Client ne peut en aucun cas objecter que les Matériels ou Documents ont déjà été utilisés lorsqu'ils lui ont été remis.

§3 Prix et paiement

- Nos prix s'entendent „départ usine“, en Euros, hors emballage et hors TVA. L'emballage et la TVA sont facturés séparément. Il en est de même, en cas de transport international, pour les taxes et autres contributions, droits de douanes etc. qui sont prélevés par le pays de destination. Ceux-ci sont à la charge du Client. Toute dérogation aux conditions ci-dessus nécessite un accord écrit formel.
- Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.
- Nos factures sont payables par virement dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf mention contraire sur notre acceptation de commande. Notre société n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente, sauf mention contraire sur notre acceptation de commande.
- Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
- En cas de non-paiement intégral d'une facture après échéance, notre société se réserve la faculté de refuser tout nouvel ordre du Client et de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.
- Tous frais et dépenses liés à la mise en recouvrement de nos créances sont à la charge du Client.
- Le Client n'est autorisé à régler sa dette par compensation que si sa créance en contrepartie est constatée par un titre exécutoire, si nous la reconnaissons ou si nous ne la contestons pas. La même règle s'applique mutatis mutandis pour l'exercice d'un droit de rétention, étant précisé que le Client ne détient un droit de rétention que dans la mesure où sa créance en contrepartie repose sur le même contrat.
- Les conditions des Incoterms 2020 s'appliquent.

§4 Risques, frais accessoires

- Notre prestation s'opère „départ usine“. Cette condition est applicable sauf stipulation écrite contraire. Les risques sont transférés au Client lors de la remise de la Prestation au commissionnaire de transport, voiturier ou autre entrepreneur chargé de l'expédition. Si le Client tarde à prendre la livraison ou s'il manque à une autre obligation à sa charge, les risques, y compris le risque de perte fortuite ou de dégradation fortuite, lui sont transférés dès la survenance du retard.
- Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient, en cas d'avaries de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.1333-3 du Code de commerce ou de la Convention relative au contrat de transport international de Marchandise par Route (C.M.R.), applicable le cas échéant.
- La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause par faits de destruction, avaries, perte ou vol, en cours de stockage ou de transport, même si elle a choisi le transporteur.
- Si le Client donne des instructions pour l'emballage, celles-ci sont respectées. Dans le cas contraire, nous choisissons l'emballage le plus économique à notre connaissance. Cette clause s'applique aussi mutatis mutandis pour le mode d'expédition.
- Si le Client nous le demande par écrit, nous souscrivons, pour l'expédition de la Prestation, une assurance transport couvrant les risques de vol, casse, transport, incendie, dégâts des eaux et autres risques expressément indiqués par le Client. Les frais d'assurance seront à la charge du Client.

§5 Délai de livraison, livraisons sur retrait

- Si nous indiquons un délai de livraison, celui-ci débute une fois que toutes les questions techniques, commerciales et autres sont réglées. Si nous indiquons une date précise de livraison, la condition ci-dessus s'applique mutatis mutandis ; la date de livraison est reportée d'autant de jours qu'il faut pour régler les questions précitées. Une telle prolongation du délai de livraison ou un tel report de la date de livraison ne constitue pas un retard de livraison. Le respect de nos délais de livraison ou dates de livraison suppose l'exécution correcte et ponctuelle des opérations entrant dans les obligations de contribution du Client. En cas d'omission de celles-ci, nous sommes en droit de nous prévaloir de l'exécution d'exécution du contrat. Dans ce cas, de même qu'en cas de retard d'acceptation de la livraison par le Client, nous sommes en droit d'exiger, le cas échéant, le remboursement du surcoût de frais et d'élever d'autres prétentions, par exemple pour cause de retard. Il est précisé que la clause de transfert des risques énoncée à l'art. 4 al. 1 reste applicable.

2. Lorsque le délai de livraison indiqué n'est pas convenu de façon ferme, nous sommes en droit de livrer avant son expiration, après l'avis annoncé.

3. Si nous avons à fournir une quantité totale sous forme de livraisons partielles et s'il n'a pas été convenu de répartition entre les différentes livraisons, alors le Client est tenu de retirer la livraison de quantités mensuelles à peu près égales. Si le Client ne respecte pas cette obligation, nous sommes en droit, après l'avis invité sans résultat à s'y conformer, de prévoir nous-mêmes une livraison échelonnée en répartissant les quantités à livrer, et d'exécuter les livraisons partielles. Si le Client omet plusieurs fois de retirer une livraison ou de la faire en temps voulu, nous pouvons, au choix, refuser après un avertissement d'effectuer les livraisons restantes et résilier le contrat, ou bien livrer les quantités restantes en une seule fois. Il n'est pas dérogé à notre droit de demander en outre la réparation du préjudice éventuellement subi par ailleurs.

En cas de passation d'une commande pour livraisons sur retrait selon l'alinéa précédent, nous sommes en droit d'acheter le matériel nécessaire à la totalité de la commande et de produire immédiatement la quantité totale commandée. Nous ne pouvons, dès lors, plus tenir compte des désirs de modification du Client, à moins que celui-ci s'engage par écrit à prendre à sa charge les frais qui en résultent.

4. En cas de livraison échelonnée d'une quantité totale, les livraisons en quantités en plus ou en moins sont admises dans la limite des usages commerciaux.

5. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des produits chez nos fournisseurs, des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

6. Tout retour de produits ne pourra être effectué par le Client uniquement sur présentation préalable du bon de livraison en retour. Les frais de transport seront supportés par le Client. Tout retour de produits pour une cause non imputable à notre société donnera lieu au paiement de frais d'entreposage correspondant à 20 % de la valeur nette de la marchandise et au moins égal à 20 EUR. Montant minimal d'achat : 100 EUR.

7. Il appartient au Client, en cas d'avaries des produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de la réception des produits, et dont copie nous sera adressée simultanément, sera considéré accepté par le Client. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou manquants, toute réclamation, quelle que soit la nature, portant sur les produits livrés doit être formulée auprès de notre société par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de la réception des produits. A défaut, la livraison sera considérée acceptée sans réserve par le Client.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le Client sans notre accord préalable exprès, écrit. Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société, le Client ne pourra demander que le remplacement, les articles non conformes et / ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société, le Client ne pourra demander que le remplacement, les articles non conformes et / ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

§6 Garantie des produits

6.1. Garantie des vices cachés

- Nos produits sont garantis contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation, pendant une durée d'un an à compter de la livraison. La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée préalablement à toute mise en œuvre de notre garantie. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit. Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice caché est effectivement constaté. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à notre société sera le remplacement gratuit ou la réparation des produits ou de l'évident recours à notre société, sauf en mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas nous rembourserons le prix du bien reconnu défectueux selon les modalités à définir d'un commun accord entre les parties.
- Les stipulations de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas en cas de vices apparents, de force majeure, de défauts et de détériorations provoqués par l'usage normale, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, négligence, utilisation anormale...), par l'intervention d'un tiers, ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par notre société.

6.2. Garantie du fait des produits défectueux

- La responsabilité du fait des produits défectueux de notre société est exclue pour les dommages éventuellement causés par nos produits à des biens à usage principalement professionnel.

§7 Responsabilité

- La responsabilité de notre société est, sous réserve des dispositions légales impératives, exclue en cas de dommage indirect et immatériel, tel que, mais non limité à, la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de clientèle, la perte d'image de marque, le préjudice commercial ou le préjudice résultant d'une action d'un tiers à l'encontre du Client, etc. Le Client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre notre société et ses assureurs.
- En tout état de cause, la responsabilité de notre société est, sous réserve des dispositions légales impératives, limitée au prix de la commande.

§8 Force Majeure

- La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de notre société.
- Sont considérés comme cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure les graves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des matériels ou des produits par nos fournisseurs.
- Dans de telles circonstances, notre société préviendra par écrit dans les meilleurs délais le Client de la survenance des événements. Le contrat liant notre société et le Client, est suspendu de plein droit,

sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par notre société et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

§9 Droits de propriété industrielle et intellectuelle

- Nous garantissons, dans la mesure des dispositions de cet art. 9, que l'objet de la livraison est exempt de droits de propriété industrielle et de droits d'auteurs qui seraient détenus par des tiers. Si des prétentions sont élevées contre lui par un tiers pour violation de droits semblables, le Client doit nous en informer immédiatement par écrit.
- S'il apparaît que l'objet de la livraison porte atteinte à un droit de propriété industrielle ou droit d'auteur d'un tiers, nous modifierons ou échangerons l'objet de la livraison à nos frais, comme bon nous semblera, de manière à faire cesser l'atteinte aux droits de tiers sans que l'objet de la livraison cesse de remplir sa fonction contractuelle, ou de manière à ce que le Client puisse continuer de l'utiliser au moyen d'un contrat de licence. Si nous n'y parvenons pas dans un délai raisonnable, le Client sera en droit de résilier le contrat ou d'exiger une réduction équitable du prix.

§10 Réserve de propriété

- Nous nous réservons la propriété des choses livrées par nos soins („Objet de la livraison“) jusqu'à réception de tous les paiements dus au titre du contrat de fourniture. Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de faute contractuelle du Client, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre l'Objet de la livraison à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable. La reprise de l'Objet de la livraison ne vaut pas résiliation du contrat, à moins que nous l'ayons expressément déclaré par écrit. La saisie de l'Objet de la livraison vaut toujours résiliation du contrat. Après avoir repris l'Objet de la livraison, nous sommes en droit d'en réaliser la valeur ; le produit de la réalisation doit être imputé sur les dettes du Client, sous déduction d'un montant raisonnable pour les frais de réalisation.
- Le Client est tenu d'assurer la garde de l'Objet de la livraison pour notre compte et d'en prendre soin.
- En cas de saisie ou d'autre soustraction, par un tiers, de l'Objet de la livraison soumis à notre réserve de propriété, le Client doit immédiatement nous en informer par écrit.
- Le Client est en droit de revendre l'Objet de la livraison dans le cadre de son activité commerciale courante ; toutefois, il nous cède dès maintenant, à hauteur du montant final (TTC) de notre facture, toutes les créances que la revente lui confèrera sur ses clients ou sur des tiers, indépendamment de savoir si l'Objet de la livraison sera revendu après transformation ou sans transformation. Même après ladite cession, le Client reste autorisé à recouvrer la créance, sans préjudice de notre droit de la recouvrer nous-mêmes. Nous nous engageons cependant à ne pas recouvrer la créance tant que le Client s'acquitte de ses obligations de paiement en utilisant les recettes de ses ventes, qu'il n'a pas de retard de paiement et, en particulier, tant qu'il n'est pas visé par une demande d'ouverture d'une procédure collective pour insolvabilité et qu'il n'est pas en cessation de paiement. Dans le cas contraire, cependant, nous pouvons exiger du Client qu'il nous indique immédiatement quelles sont les créances cédées et les débiteurs correspondants, qu'il nous communique tous les renseignements nécessaires au recouvrement et les documents y relatifs, qu'il avise immédiatement le débiteur (tiers) de la cession et qu'il nous en informe par une copie de cet avis ou autre lettre.
- La transformation ou le façonnage, par le Client, de l'Objet de la livraison est toujours réalisable pour notre compte. Si l'Objet de la livraison est transformé avec d'autres objets dont nous ne sommes pas propriétaires, nous devenons, à la date de la transformation, copropriétaires de la chose nouvelle au prorata de la valeur de l'Objet de la livraison (montant final TTC de la facture) par rapport aux autres objets transformés. Les mêmes conditions que pour l'Objet livré sous réserve de propriété sont applicables par ailleurs à la chose issue de la transformation.
- Si l'Objet de la livraison est mélangé de façon indissociable à d'autres objets dont nous ne sommes pas propriétaires, nous devenons, à la date du mélange, copropriétaires de la chose nouvelle au prorata de la valeur de l'Objet de la livraison (montant final TTC de la facture) par rapport aux autres objets mélangés. Si le mélange est réalisé de telle manière que la chose du Client doit être considérée comme la chose principale, il est réputé convenu que le Client nous cède la copropriété au prorata. Le Client assure la garde de la propriété exclusive ou de la copropriété pour notre compte.
- Si la valeur réalisable des sûretés reçues du Client excède de plus de 10% le montant total de nos créances garanties, nous nous engageons à donner, sur demande du Client, mainlevée de certaines sûretés pour le surplus ; le choix de ces dernières nous appartient.

§11 Reprise par geste commercial

- Il n'est possible de prétendre à une reprise de la marchandise que lors d'erreurs de livraison démontrées. En cas de requête d'échange, de reprise ou de demande de note de crédit dans un cas de figure pour lequel notre responsabilité n'est pas engagée, ladite requête ne peut être exécutée qu'après confirmation écrite de notre part. La marchandise doit pour ce faire se trouver dans un état compatible à la revente. Veuillez nous contacter au préalable de manière que nous puissions vous transmettre un numéro de retour de marchandise. Ceci garantit l'exécution rapide de la reprise.
- En cas de reprise par geste commercial, le montant compensatoire est calculé sur base de la valeur de revente au moment du retour, moins les frais de traitement et de réemballage à raison de 25% dudit montant, avec un minimum de 20 euros. Les unités d'emballage entamées ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise.
- En cas d'articles commandés et fabriqués sur mesure pour le client, aucune reprise ne peut avoir lieu.

§12 Reprise d'emballages

- Les emballages de transport et de vente ainsi que les suremballages sont uniquement repris au site de Fernwald (Ruhreg) 9 35463 Fernwald-Steinbach, Allemagne. Les frais de transport sont à la charge du client.

§13 Tribunaux compétents, droit applicable

- TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE, OU AU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL EST SITUÉ LE SIÈGE DE NOTRE SOCIÉTÉ. Cependant, nous sommes également en droit d'agir contre le Client devant ceux les tribunaux dont il relève d'une façon générale ainsi que devant ceux dans le ressort desquels la livraison a eu lieu.
- Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

§14 Dispositions finales

- Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.
- Si l'une des stipulations des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des conditions générales, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalents.